



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/2/Add.4
EUR/06/5069385/1/Add.4
3 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À
LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX
(Genève, 17-19 janvier 2007)**

Additif

Décision concernant le Mécanisme spécial de facilitation des projets

La Réunion des Parties a adopté la décision ci-après concernant le Mécanisme spécial de facilitation de projets. Les autres décisions qu'elle a adoptées sont publiées sous la double cote ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2, à l'exception de la décision I/2 concernant l'examen du respect des dispositions relatives au Protocole, qui est publiée dans le document ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3.

DÉCISION I/3

PROJET DE DÉCISION CONCERNANT LE MÉCANISME SPÉCIAL DE FACILITATION DE PROJETS

La Réunion des Parties,

Consciente du fait que prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau nécessitent une coopération renforcée entre les États à tous les niveaux et entre tous les secteurs,

Souhaitant créer un mécanisme de coopération et d'octroi d'une assistance mutuelle en application de l'article 14 du Protocole relatif à l'appui international à l'action menée au niveau national,

Reconnaissant les besoins d'assistance spécifiques des pays d'Europe du Sud-Est (ESE) et des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC),

1. *Institue* le Mécanisme spécial de facilitation de projets chargé d'apporter un appui international à l'action menée au niveau national en application de l'article 14 du Protocole;
2. *Décide* que le mandat du Mécanisme spécial de facilitation de projets sera celui qui figure dans l'annexe à la présente décision;
3. *Décide* également de contribuer aux activités menées au titre de la Convention sur l'eau en vue de parvenir aux objectifs globaux des dialogues sur les politiques nationales tenus dans le cadre du volet EOCAC de l'Initiative européenne sur l'eau, à la suite des décisions prises lors de la quatrième Réunion des Parties à la Convention, et de développer les synergies entre le Mécanisme spécial de facilitation de projets et les dialogues sur les politiques nationales;
4. *Encourage* les Parties et les non-Parties à participer au Mécanisme spécial de facilitation de projets, à présenter des propositions de projet et à se mobiliser pour obtenir le financement de ces propositions;
5. *Invite* la Réunion des Parties à la Convention et ses groupes de travail, le Centre international d'évaluation de l'eau et les centres collaborateurs de l'OMS intéressés à participer au Mécanisme spécial de facilitation de projets;
6. *Invite*, en outre, les principales institutions de financement opérant au niveau mondial ou régional, les organisations internationales intéressées, les fondations internationales et les organisations non gouvernementales internationales compétentes qui mettent en œuvre des programmes de coopération dont l'importance est reconnue dans le domaine de l'eau et de la santé à s'associer au Mécanisme spécial de facilitation de projets;
7. *Remercie* le Gouvernement norvégien et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé d'avoir organisé la Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe et d'apporter leur soutien au Mécanisme spécial de facilitation de projets. Les Parties sont vivement encouragées à fournir des ressources supplémentaires au Coordonnateur du Mécanisme pour les trois premières années, et à procurer des ressources au Mécanisme;
8. *Décide* d'examiner à sa deuxième réunion l'efficacité du Mécanisme spécial de facilitation de projets et d'en réviser, s'il y a lieu, le mandat à la lumière de l'expérience acquise.

Annexe

MANDAT DU MÉCANISME SPÉCIAL DE FACILITATION DE PROJETS

1. Le Mécanisme spécial de facilitation de projets s'articule autour de deux éléments: le Coordonnateur et le Centre spécial d'échange d'informations sur les projets.

Le Coordonnateur

2. Les activités du Mécanisme spécial de facilitation de projets seront facilitées par un membre du secrétariat («le Coordonnateur»), qui sera chargé au sein du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé des fonctions suivantes:

- Identifier les domaines stratégiques de l'assistance internationale liée à l'eau et à la santé, et communiquer cette information au Centre spécial d'échange d'informations sur les projets;
- Évaluer et analyser les propositions de projet présentées par les pays de l'EOCAC et de l'ESE, ainsi que par les organisations non gouvernementales compétentes pour traiter les besoins prioritaires répertoriés par leurs auteurs;
- Apporter aux pays de l'EOCAC et de l'ESE, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales compétentes, son assistance pour l'élaboration de leurs propositions de projet, en les aidant à présenter celles-ci sous une forme rationnelle satisfaisant aux exigences des pays et des organisations donateurs;
- Présenter ces propositions de projet sous une forme normalisée au Centre spécial d'échange d'informations sur les projets. Il convient que les propositions présentées aient été sélectionnées, analysées et modifiées d'une manière conforme aux critères établis par le Groupe de travail de l'eau et de la santé, ce qui en garantira la conformité aux objectifs du Protocole;
- Mettre en place et gérer une plate-forme sur l'Internet pour diffuser les propositions de projets et suivre l'état de leur financement;
- Procéder une fois par an à l'étude des aspects financiers du Mécanisme et en soumettre les résultats au Groupe de travail de l'eau et de la santé pour examen.

Le Centre spécial d'échange d'informations sur les projets

3. Le Centre spécial d'échange d'informations sur les projets est un organe à participation non limitée relevant de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé. Ses membres comptent aussi bien des pays parties que non parties (donateurs tout comme bénéficiaires), des institutions de financement opérant au niveau mondial ou régional, des organisations internationales intéressées, des organisations non gouvernementales internationales compétentes et des fondations internationales menant des programmes de coopération dont l'importance est reconnue dans le domaine de l'eau et de la santé.

4. L'objectif du Centre est de recenser dans les pays en transition les activités d'intervention prioritaires portant sur des secteurs autres que l'infrastructure, notamment:

- Les aspects de gestion intégrée des ressources hydriques liés à la santé;
- L'approvisionnement en eau potable et les systèmes d'assainissement adéquats;
- La réduction de la morbidité et de la mortalité infantiles;
- La couverture des besoins en eau des groupes vulnérables;
- L'égalité des sexes dans le contexte de l'approvisionnement en eau et des systèmes d'assainissement.

5. À cet effet, le Centre spécial d'échange d'informations sur les projets évaluera la pertinence des propositions de projet qui lui seront soumises par l'intermédiaire du Coordonnateur, et proposera des donateurs pour chacun des projets.

6. Le Centre veillera à encourager le financement des propositions, mais ce financement s'effectuera sur une base volontaire.

7. Les dates de ses réunions seront, dans toute la mesure possible, coordonnées avec celles des réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé. Entre les réunions, le Centre agira par le biais de sa plate-forme sur l'Internet.
